

Dispositif de soutien aux petites exploitations agricoles

pour investir dans le photovoltaïque



Groupe Socialiste et Républicain Conseil départemental des Côtes d'Armor



9 place du Général de Gaulle

CS 42371

22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Tél : 02.96.62.63.22

Projet porté par :

Joël Philippe,

Conseiller départemental du Canton de Bégard



L'idée :

Aider les petites exploitations agricoles à équiper leurs installations de panneaux photovoltaïques.

L'électricité produite serait alors revendue pour faire un complément de revenus aux agriculteurs. Ce ne serait donc pas réservé à l'autoconsommation. Seraient donc exclus, de ce dispositif, les particuliers (car il existe déjà des aides de l'État pour eux) et les grandes sociétés (qui bénéficient déjà d'aides européennes).

Il reste à fixer les seuils définissant les petites exploitations éligibles.

Le but de ces subventions est qu'il y ait un retour sur investissement au bout de 10 ans pour l'agriculteur, sachant que la durée de vie des panneaux est de 30 ans et qu'ils sont par ailleurs recyclables à 98 %. Cela s'inscrit pleinement dans le cadre de Breizh Cop qui, dans son objectif 23, entend « accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique » et dans son objectif 27, souhaite « Accélérer la transition énergétique en Bretagne ».

L'articulation des subventions :

Le principe du dispositif serait donc que la Région impulse une telle politique et que le Département vienne en complément. Il est possible aussi de faire appel à l'aide des EPCI. Ce programme s'inscrirait naturellement dans le cadre de leur PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) qui leur enjoint d'augmenter sur leur territoire la production d'énergies renouvelables.

L'idée serait que chaque échelon contribue à hauteur de 10 %, c'est à dire :

- 10 % de la part de la Région,
- 10 % de la part du Département,
- 10 % de la part des EPCI.

Par exemple, pour un projet de 130 000 euros, chaque collectivité contribuerait à hauteur de 13 000 euros.

Le dispositif juridique :

Subvention en complément de la Région pour une entreprise agricole pour des « mesures en faveur de l'environnement » prévue par l'article L3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales :

« Par dérogation à l'article [L. 1511-2](#), le département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer par des subventions au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles [L. 551-1 et suivants](#) du code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche. Ces aides du département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. »

Un dispositif écologique à la forte dimension sociale :

L'idée est de subventionner les installations de 100 kilowatt/h maximum. L'objectif de cette subvention est qu'il y ait un retour sur investissement inférieur à 10 ans pour l'agriculteur. L'argent perçu par la revente de l'électricité produite constituerait un complément de revenus pour les agriculteurs, voire ensuite un complément de retraite. Il constituerait ainsi un outil de choix pour amorcer la révolution vers le bien-manger et lutter contre l'agriculture productiviste. Les agriculteurs, disposant d'un complément de revenus, auraient une pression moindre quant au rendement et pourraient plus aisément faire des choix privilégiant la qualité à la quantité. Cela leur donnerait également une soupape de sécurité, les mettant dans une position plus confortable dans leurs négociations avec la grande distribution.

Ce dispositif a ainsi non seulement une dimension écologique, mais aussi sociale. Il constituerait une réponse, certes partielle, à la crise qui frappe les agriculteurs.

Un dispositif renforçant le mix énergétique breton :

La transition écologique est une nécessité. Il ne s'agit plus de se demander si on l'engage, mais comment.

Les énergies renouvelables étant dépendantes de la météo bien souvent, il apparaît indispensables de combiner plusieurs voies.

La méthanisation conduit à certains excès et à du gaspillage de la part de certains agriculteurs. De même, les éoliennes tendent de plus en plus à susciter le mécontentement du voisinage du lieu où elles sont implantées.

Le développement d'autres énergies renouvelables est donc une nécessité.

L'objectif est de diversifier encore le mix énergétique breton. Ce type d'installations permettrait aussi de responsabiliser tout le monde concernant la coupe de bois sous les fils électriques acheminant l'électricité.

La maximisation de l'espace existant et le développement du tissu économique local :

Cela permettra aussi aux agriculteurs :

- d'investir dans des bâtiments pour rester compétitif,
- d'éviter que des bâtiments agricoles ne restent en friche dans la campagne,
- et parfois de donner une deuxième vie à certains bâtiments grâce à une toiture.

On serait donc dans une logique de maximisation de l'espace dans le monde rural, puisqu'il n'y a pas besoin de surface nouvelle à exploiter pour cela.

Le dossier devrait être étudié en 6 mois et réalisé en 6 mois.

L'initiative favoriserait également le tissu économique local dès lors que l'on choisirait des entreprises locales, le seuil de 100 kilowatt/h, nous exonérant d'un appel d'offres et donc des règles de concurrence inhérentes.

Au final :

Cette proposition répond tout à la fois à l'enjeu :

- ◆ ***de la transition écologique,***
- ◆ ***de la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Bretagne,***
- ◆ ***et de la question sociale pour les agriculteurs.***

**Groupe Socialiste et Républicain – Conseil départemental des Côtes d'Armor
9 place du Général de Gaulle - 22023 Saint-Brieuc Cedex 1**

Tél : 02.96.62.63.22